



## Procès-verbal du Conseil communautaire du 12 AOUT 2019

Convoqué le 06 Août, Salle de la Mairie de SAINT PANCRE, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre JACQUE le 12 AOUT à 19h.

La feuille de présence est vérifiée pour décompter exactement le nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents ainsi que les procurations.

**Titulaires présents dans l'ordre de la feuille de présence** (*Par commune et par ordre alphabétique*), BOUDART L, MOSCATO P, AZZARA JF, JEANDEL A, SAUVAGE C, WEISS J, SOBIACK G, DAMIEN JF, BRACONNIER P, FIDERSPIL A, FURLANI A, JACQUE JP, PAQUIN G, POPLINEAU M, STUPKA M, JJ PIERRET, MICHEL C, DEGLIN C, SCHMITZ JL, SIROT A, SAUNIER R, JENNESSON R, ROESER D, VERRON L, GILLARDIN E, DALLA RIVA JP, C LAURENT.

**Suppléants présents dans l'ordre de la feuille de présence** (*Par commune et par ordre alphabétique*) :

**Les titulaires absents ayant donné procuration dans l'ordre de la feuille de présence** (*Par commune et par ordre alphabétique*) :

PERCHERON C (LONGUYON) à JP JACQUE (LONGUYON)

DYE PELISSON (VILLERS LA CHEVRE) à WEISS J (EPIEZ)

GUILLIN P (BEUVEILLE) à JF AZZARA (BEUVEILLE)

PETRI C (HAN DEVT PIERREPONT) à C DEGLIN (PIERREPONT)

Si dessous le tableau récapitulatif et la liste détaillée des présences :

Récapitulatif		
<b>Rappel du nombre de sièges</b>	<b>44</b>	
<b>Quorum</b>	<b>23</b>	
<b>Nombre de titulaires présents</b>	<b>27</b>	
<b>Nombre de suppléants présents</b> ( <i>en lieu et place d'un titulaire</i> )		
<b>Nombre de procurations</b>	<b>4</b>	
<b>Soit un total de votants potentiels de</b>	<b>31</b>	

Le Président Jean-Pierre JACQUE constate de visu que le quorum est atteint et que l'assemblée peut délibérer valablement.

**1- Election du secrétaire de séance**

Le secrétaire de séance est désigné au début de chacune des séances du conseil communautaire (Art L2121-15 CGCT)

**Le Conseil Communautaire,**

**Après avoir délibéré**

**A l'unanimité,**

**Désigne JJ PIERRET, secrétaire de séance**

**2- Procès-verbal du conseil communautaire du 01/07/2019 DEL 19/60**

Vous trouverez en annexe le projet de procès-verbal (**Annexe 1**)

La rédaction définitive est ratifiée en séance le 12 AOUT

**Le Conseil Communautaire,**

**Après avoir délibéré**

**A l'unanimité,**

**Approuve la rédaction du Procès-verbal du CC du 01/07/2019**

**3- Demandes d'adhésion au SIEP**

Par délibération en date du 12 juillet 2019, le comité syndical du SIEP a approuvé l'adhésion au Syndicat des collectivités suivantes :

- CCT2L pour la compétence Assainissement
- Commune de LONGUYON pour la compétence Eau Potable
- Commune d'ETAIN pour les compétences Eau Potable et Assainissement
- Syndicat des Eaux de Marville pour les compétences Eau Potable et Assainissement

Le principe de l'adhésion a été pareillement approuvé par les collectivités concernées par leurs conseils.

Conformément aux articles L 5211-18 et L 5711-4 du CGCT, il appartient à la T2L de consulter son Conseil sur l'admission de chacune des collectivités au sein du syndicat

**• Demande d'adhésion de la Commune d'Etain : DEL 19/61**

Vu l'article L 5211-18 du CGCT

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux de Piennes en date du 12 Juillet 2019 approuvant l'adhésion de la commune d'Etain pour la compétence Eau Potable et la compétence Assainissement et la délibération concordante du Conseil Municipal d'Etain en date du 12 Juin 2019

Vu la notification de la délibération susvisée du comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux de Piennes, faite par son Président en date du 20 Juin 2019

Le Conseil Communautaire sera chargé d'approuver l'adhésion de la commune d'Etain au Syndicat Mixte des Eaux de Piennes pour la compétence Eau Potable et pour la compétence Assainissement

**Le Conseil Communautaire,**

**Après avoir délibéré**

**Avec 28 POUR 3 CONTRE**

**Approuve** l'adhésion de la commune d'Etain au Syndicat Mixte des Eaux de Piennes pour la compétence Eau Potable et pour la compétence Assainissement

**• Demande d'admission de la Commune de LONGUYON DEL 19/62**

Vu l'article L 5211-18 du CGCT

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux de Piennes en date du 12 Juillet 2019 approuvant l'adhésion de la commune de LONGUYON pour la compétence Eau Potable et la délibération concordante du Conseil Municipal de Longuyon en date du 12 Juillet 2019

Vu la notification de la délibération susvisée du comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux de Piennes, faite par son président en date du 12 Juillet 2019

Le Conseil Communautaire sera chargé d'approuver l'adhésion de la commune de LONGUYON au Syndicat Mixte des Eaux de Piennes pour la compétence Eau Potable

**Le Conseil Communautaire**

**Après avoir délibéré**

**Avec 28 POUR 3 CONTRE**

**Approuve** l'adhésion de la commune de LONGUYON au Syndicat Mixte des Eaux de Piennes pour la compétence Eau Potable

• **Demande d'admission du Syndicat des Eaux de Marville DEL 19/63**

Vu l'article L 5211-18 du CGCT

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux de Piennes en date du 12 Juillet 2019 approuvant l'adhésion du Syndicat des Eaux de Marville pour la compétence Eau Potable et la compétence Assainissement et la délibération concordante du Conseil Syndical des Eaux de Marville en date du 1er Juillet 2019

Vu la notification de la délibération susvisée du comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux de Piennes, faite par son Président en date du 5 Juillet 2019

Le Conseil Communautaire sera chargé d'approuver l'adhésion du Syndicat des Eaux de Marville au Syndicat Mixte des Eaux de Piennes pour la compétence eau potable et pour la compétence Assainissement

**Le Conseil Communautaire**

**Après avoir délibéré**

**Avec 28 POUR 3 CONTRE**

**Approuve** l'adhésion du Syndicat des Eaux de Marville au Syndicat Mixte des Eaux de Piennes pour la compétence eau potable et pour la compétence Assainissement

**4- Transformation de poste- Adjoint animation- adjoint principal DEL 19/64**

Un agent, adjoint d'animation territorial, a réussi son concours d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> Classe.

Il appartiendra donc au Conseil de modifier son poste d'adjoint d'animation en adjoint principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe, temps incomplet.

**Le Conseil Communautaire**

**Après avoir délibéré**

**A l'unanimité,**

**Approuve la transformation du poste en adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe**

**5- Assainissement – Marchés de travaux et contrôle- Doncourt- ANNEXE 2**

La commission Assainissement s'est réunie mercredi 31 Juillet. Elle propose au Conseil de suivre les avis de l'AMO sur les marchés suivants :

Présentation de C DEGLIN

- **Marché de contrôle extérieur de réception des travaux d'assainissement de Doncourt DEL 19/65**

Suez Rv Osis et Inera Grand Est ont rendu une offre complète pour les contrôles extérieurs de réception des travaux de Doncourt.

	<b>SUEZ</b>	<b>INERA</b>
<b>PRIX</b>	27 698,00 €	<b>23 227,00 €</b>
<b>NOTE /40</b>	33,54	<b>40</b>

Notation et proposition de classement des offres

<b>Classement</b>	<b>Valeur technique</b>	<b>Prix des prestations</b>	<b>Somme</b>
<b>SUEZ RV OSIS</b>	<b>44,50</b>	33,54	78,04
<b>INERA GRAND EST</b>	43,50	<b>40,00</b>	<b>83,50</b>

Ainsi, INERA GRAND EST obtient la meilleure note.

Après analyse, l’AMO propose pour avis à la Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais, de retenir la société INERA GRAND EST pour la réalisation de ces contrôles.

**(Rapport d’appel d’offre en annexe)**

**Le Conseil Communautaire**

**Après avoir délibéré**

**A l’unanimité,**

- **Approuve** D’attribuer le marché à INERA GRAND EST
- Autorise le Président à signer tous documents du marché

**- Marché de travaux d’assainissement de Doncourt DEL 19/66**

COLAS, EUROVIA, Groupement TP COLLE / BABILLON et TPPH ont présenté une offre complète pour les travaux d’Assainissement de Doncourt.

Chaque entreprise à répondu à la demande de négociation qui portait sur le prix, la date de démarrage des travaux et la méthode d’intervention en domaine privé. Suite à cette négociation, le maitre d’œuvre a refait l’analyse des offres.

	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
	<b>COLAS</b>	<b>EUROVIA</b>	<b>TP COLLE / BABILLON</b>	<b>TPPH</b>
<b>Total offre (TF + TO) sans variante</b>	648 353,06 € HT	715 532,98 € HT	666 860,80 € HT	<b>583 031.60 € HT</b>
<b>Note / 40</b>	35.97	32.59	34.97	<b>40</b>

	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
	<b>COLAS</b>	<b>EUROVIA</b>	<b>TP COLLE / BABILLON</b>	<b>TPPH</b>
<b>Total offre (TF + TO) avec variante</b>	594 533,06 € HT	654 856,78 € HT	621 230,80 € HT	<b>520 825,,60 € HT</b>
<b>Note / 40</b>	35.04	31.81	33.54	<b>40</b>

Tableau récapitulatif des valeurs pondérées par critère.

## Proposition de notation 1 (notation brute) sans variante

	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
	<b>COLAS</b>	<b>EUROVIA</b>	<b>TP COLLE / BABILLON</b>	<b>TPPH</b>
<b>Note sur 40 attribuée pour le prix</b>	<b>35.97</b>	32.59	34.97	40.00
<b>Note sur 60 attribuée pour la technique</b>	<b>44.50</b>	44.00	43.00	37.00
<b>Note / 100</b>	<b>80.47</b>	76.59	77.97	77.00

## Proposition de notation 1 (notation brute) avec variante

	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
	<b>COLAS</b>	<b>EUROVIA</b>	<b>TP COLLE / BABILLON</b>	<b>TPPH</b>
<b>Note sur 40 attribuée pour le prix</b>	<b>35.04</b>	31.81	33.54	40.00
<b>Note sur 60 attribuée pour la technique</b>	<b>44.50</b>	44.00	43.00	37.00
<b>Note / 100</b>	<b>79.54</b>	75.81	76.54	77.00

Après analyse, l'AMO propose l'entreprise Colas pour la réalisation des travaux.

(Rapport d'appel d'offre après négociation en annexe)

### Le Conseil Communautaire

Après avoir délibéré

A l'unanimité,

- **Approuve** La validation du choix du candidat, soit COLAS  
Et Autorise le Président à signer tous documents du marché

#### - Avenant au marché de travaux d'assainissement d'Epiez sur Chiers DEL 19/67

Suite à des sujétions techniques imprévues en cours d'exécution du chantier, les travaux listés ci-dessous sont nécessaires :

- Concernant la pose du collecteur d'eaux usées en PVC ø400, il est apparu nécessaire de dévier la canalisation d'eau potable, car elle se situe dans l'axe du tuyau projeté.
- Concernant la création du Poste de Relèvement (PR), la canalisation d'eau potable se situe dans l'emprise du PR projeté, il faut donc supprimer l'extrémité de cette antenne, puis reprendre les branchements et la purge en amont.
- La reprise des branchements EU et EP de la maison abandonnée.

	<b>Marché Initial</b>	<b>Avenant 1</b>	<b>Marché avenant 1</b> +
<b>Montant en € HT</b>	132 330 .00	+ 16 875.00	149 205.00
<b>TVA 20%</b>	26 466.00	+ 3	29 841.00

		375.00	
<b>Montant en €</b>	158 796.00	+ 20	179 046.00
<b>TTC</b>		250.00	

Suite à cet avenant, le délai initialement prévu concernant le marché est prolongé de 2 semaines.

(Avenant en annexe)

**Le Conseil Communautaire**

Après avoir délibéré

A l'unanimité,

Avec **POUR CONTRE ABSTENTIONS**

Autorise le Président à signer l'avenant au marché

#### **6- Voirie- marché de Réfection des voiries intercommunales –Programme 2019- DEL 19/68**

La commission s'est réunie mercredi 31 Juillet et propose de suivre l'avis de l'AMO ; Les 2 entreprises qui ont répondu au marché n'avaient pas basé leurs offres sur les mêmes matériaux. Une négociation a donc été menée. A l'issue de celle-ci, et selon l'analyse de MDD54, l'entreprise TPPH est la mieux-disante, à compétences techniques équivalentes.

<b>COLAS</b>	<b>TPPH</b>
<b>Baslieux Doncourt ECF</b>	
52 700,00 €	48 010,00 €
<b>Fresnois-Villers la Chèvre ECF</b>	
90 000,00 €	77 220,00 €
<b>Viviers gravillonnage</b>	
24 260,00 €	31 130,00 €
<b>Petit Faily gravillonnage</b>	
50 140,00 €	51 650,00 €
<b>Installations de chantier</b>	
9 050,00 €	- €
<b>Total HT</b>	
<b>226 150,00 €</b>	<b>208 010,00 €</b>

La commission propose de retenir TPPH.

Concernant les délais de réalisation des travaux, en fonction des délais imposés par la procédure MAPA, l'entreprise pourrait commencer dès septembre.

Concernant la sous-traitance : CAJOT et SOCOGETRA

Les travaux seront suivis sur le terrain par C.LAURENT avec les élus des communes concernées.

**Le Conseil Communautaire**

Après avoir délibéré

A l'unanimité,

- **Approuve** La validation du choix du candidat, soit TPPH

Et Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation du marché.

#### **7- SIAC- autorisation-adhésion-**

- **Demande d'autorisation environnementale DEL 19/69**

*Programme de restauration de la Crusnes et d'assainissement de la rue Augistrou dans la traversée de Longuyon : autorisation à la Présidente de déposer un dossier d'autorisation environnementale*

Vu l'article L 211-7 du Code de l'Environnement,

Vu l'article L512-7-2 du Code de l'Environnement,

Vu l'annexe à l'article R122-2 du Code de l'Environnement,

Dans le cadre de la co-maîtrise d'ouvrage, le SIAC est autorisé à déposer le DAE en leurs noms.

Dans le cadre de ce programme de travaux, le SIAC travaille en co-maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Longuyon et la Communauté de Communes Terres Lorraines du Longuyonnais.

Les principaux éléments du programme de travaux concernent :

-la collecte des eaux usées de la rue Augistrou

-l'effacement du seuil du "Gros Moulin" pour restaurer la continuité écologique de la rivière Crusnes

-des actions de mise en valeur de la Crusnes en milieu urbain (restructuration de la place du Monument aux Morts et renaturation de l'ancien canal usinier)

- des actions de restauration et d'entretien des berges de la Crusnes (création d'une banquette végétalisée sur les rives de la rivière, plantations d'espèces aquatiques, nettoyage des déchets présents dans le cours d'eau, recépage des grands arbres, nettoyage et re-talutage léger des berges dégradées, création d'une zone humide en amont de la commune)

L'estimation financière de ce présent programme de travaux est de 1 650 666,00 € HT soit 1 980 799,20 € TTC, hors maîtrise d'œuvre.

Cette étude, réalisée par le cabinet ARTELIA, arrive dans sa phase projet.

Le Dossier d'Autorisation Environnementale concerne les projets concernant des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à la loi sur l'eau ce qui permettrait au SIAC de réaliser les travaux prévus sur la Crusnes. Pour ce faire, il convient de procéder au dépôt de ce présent dossier auprès des services de l'Etat.

Le délai d'instruction de ce dossier est de 10 mois.

Pour rappel : une convention de co-maîtrise d'ouvrage a été signée entre le SIAC et la CCT2L au titre de la compétence Assainissement.

Une réunion publique s'est tenue le 7/06/2019 permettant de rappeler les éléments du programme de travaux, la conclusion du test d'abaissement, la présentation des éléments du programme au stade AVP, ainsi que les actions de mise en valeur de la rivière et de restauration de la continuité écologique ainsi que les perspectives d'avancement (début des travaux été 2020- fin des travaux été 2021)

La partie financière se résume au stade AVP, de la façon suivante :

Syndicat intercommunal d'aménagement de la Chiers et de ses affluents		
Assainissement de la rue Augistrou et restauration de la Crusnes		
TABLEAU récapitulatif des aménagements		
PHASE AVP		
Tableau récapitulatif des aménagements par items		
Désignation	Prix HT	Prix TTC
Assainissement	948 796.00 €	1 138 555.20 €
Restauration /renaturation	501 500.00 €	601 800.00 €
Continuité écologique	22 250.00 €	26 700.00 €
Déraccordement de surface active	81 250.00 €	97 500.00 €
Aménagements urbain et paysager	96 870.00 €	116 244.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 650 666.00 €</b>	<b>1 980 799.20 €</b>

*La partie assainissement étant à charge de la CCT2L, et les 2 lignes « déraccordement de surface active et aménagements urbains et paysagers » pour la Ville de Longuyon. Le reste à charge du SIAC*

### **Le Conseil Communautaire**

**Après avoir délibéré**

**A l'unanimité,**

Autorise le SIAC à déposer le DAE en son nom.

- **ADHESION GEMAPI DEL 19/70**

Par délibération du 23/11/2017, le Conseil Communautaire a validé le transfert de la gestion de la compétence GEMAPI de la T2L au SIAC .

En effet, les EPCI à fiscalité propre, sont compétents en GEMAPI depuis le 1er janvier 2018, et ont la possibilité, soit de l'exercer en propre, soit de la déléguer et/ou transférer tout ou partie à un syndicat mixte compétent sur un bassin hydrographique cohérent.

Acteur institutionnel et interlocuteur privilégié sur le bassin versant de la Chiers , le SIAC agit, depuis maintenant plus de 30 ans, pour une gestion durable de l'eau, des rivières et des milieux aquatiques.

A ce jour, le SIAC est compétent et exerce ses missions sur l'ensemble des 4 alinéa de la GEMAPI, au travers de divers programmes d'opérations engageant des linéaires cohérents de son territoire.

Son périmètre d'intervention recouvre des communes relevant de la Communauté d'Agglomération de Longwy, de la Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais et la Communauté de Communes du Pays de Montmédy dans son entièreté.

Aussi, au 1er janvier 2018, ce SIAC peut devenir un acteur opérationnel de la GEMAPI.

Au 1<sup>er</sup> juillet 2019, les 3 syndicats qui avaient dans leurs statuts une compétence GEMAPI les ont modifiés.

L'adhésion de la T2L devient donc effective non pas au 1<sup>er</sup> janvier 2018 mais au 1/07/2019.

Il convient donc de demander au SIAC l'adhésion de la T2L à compter de cette date.

### **Le Conseil Communautaire**

**Après avoir délibéré**

**A l'unanimité,**

- **Approuve** l'adhésion au SIAC pour l'ensemble de son périmètre et pour lui confier la gestion de sa compétence GEMAPI.

### **8- Convention T2L-Ville de LONGUYON- remboursement Taxe d'Aménagement DEL 19/71**

La ville de Longuyon s'est engagée à verser une compensation de 39 027 € à la T2L au titre du remboursement de la taxe d'aménagement pour la construction de la maison de santé intercommunale, par délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2018.

La Trésorerie sollicite une délibération du Conseil Communautaire approuvant l'opération par le biais d'une convention financière .

### **Le Conseil Communautaire**

**Après avoir délibéré**



**A l'unanimité,**

- Autorise le Président à signer ladite convention
- et approuve l'encaissement de ce remboursement

**9- Autorisation de signature- baux MSP- DEL 19/72**

La construction de la Maison de santé pluri-professionnelle achevée, elle a ouvert ses portes au public dès le 17 juin 2019. Les praticiens ont signé les baux pour la location des locaux à usage strictement professionnel pour une durée légale de 12 ans à compter du 15/06/2019 pour certains et du 01/09/2019 pour d'autres (répartition détaillée dans le tableau ci – dessous).

Praticien	Profession	Prise effet bail	Date versement	juin	
				loyer	charges
OHS LORRAINE	CMPP	15/06/2019		562,00 €	156,11 €
Mina BERNARDOFF	Cardiologue	01/09/2019		150,00 €	néant
Olivier RIVAILLE	Podologue	01/09/2019		292,00 €	73,37 €
Elodie VIBERT	Psychologue	01/09/2019		130,50 €	67,37 €
SCM Joffre 6	Infirmiers	15/06/2019		261,00 €	80,74 €
Société de fait DIDRY-MAUBEUGE	Infirmiers	15/06/2019		261,00 €	80,74 €
Justine SCHOENTGEN	Orthophoniste	15/06/2019		211,00 €	57,03 €
Laurence JENTGES	Orthophoniste	15/06/2019		211,00 €	57,03 €
Noëlie ANTOINE	Orthophoniste	15/06/2019		211,00 €	57,03 €
Anne GIRAULT	Kinésithérapeute	15/06/2019		267,00 €	68,37 €
Ines TONNEAU	Kinésithérapeute	15/06/2019		267,00 €	68,37 €
Quentin HENRIOT	Kinésithérapeute	15/06/2019		1 051,00 €	230,37 €
Emilie DEVAUX-RODRIGUEZ	Chirurgien dentiste	15/06/2019		480,00 €	112,37 €
Carole BLAISE	Chirurgien dentiste	15/06/2019		480,00 €	112,37 €
Thomas ROLLES	Généraliste	15/06/2019		423,80 €	101,07 €
Jean Pierre MATHIAS	Généraliste	15/06/2019		423,80 €	101,07 €
Marie Pierre JOLIVALD	Généraliste	15/06/2019		423,80 €	101,07 €
Jean Luc JOLIVALD	Généraliste	15/06/2019		423,80 €	101,07 €
Thierry DEVAUX	Généraliste	15/06/2019		423,80 €	101,07 €
Caroline COURAUT	Sage-Femme	15/06/2019		117,75 €	34,02 €
<b>TOTAL</b>				<b>7 071,25 €</b>	<b>1 760,64 €</b>
<b>Détails des charges:</b>					
<b>au 15/06/2019</b>					
Chauffage, eau, électricité					
Entretien vitrages extérieurs et baies (murs rideaux et baies sous-toiture)					
<b>dès le 1er janvier 2020</b>					
Entretien ascenseur					
Fournitures consommables accueil public locaux communs (essuie-main, papier hygiénique...)					
TEOM					

A noter que les loyers évolueront chaque année comme suit:

- Le loyer sera révisé chaque année au 1<sup>er</sup> juillet, sur la base de l'indexation suivante.  
Indice de révision : Indice des loyers commerciaux (I.L.C) publié par l'INSEE (ou tout autre indice qui lui serait substitué par voie législative ou réglementaire, s'agissant de baux professionnels).  
L'indice utilisé sera l'indice au 1<sup>er</sup> trimestre précédant l'indexation.
- Ajout de la TEOM
- Charges courantes en fonction de la consommation des locataires

**Le Conseil Communautaire**  
**Après avoir délibéré**  
**A l'unanimité,**

- Autorise le Président à signer lesdits baux et la T2L à encaisser les loyers et charges correspondants.

### **10-Budget Ordures Ménagères- Collecte des encombrants- proposition de contrat**

#### **ANNEXE 3 DEL 19/73**

La conclusion du marché de collecte et traitement des déchets ménagers avait mis en réflexion la question de la collecte des encombrants.

La société ONYX EST présente au conseil 3 propositions pour gérer cette collecte ( pièces jointes)

Proposition n° 1 : Collecte en benne à ordures ménagères traditionnelle  
( Découpage du territoire en 3 secteurs (6 collectes / an)

Proposition n° 2 : collecte en véhicule plateau sur RDV  
Cette prestation correspond à l'avenant proposé au mois de mai 2019  
Découpage du territoire en 4 secteurs (8 collectes/an) /Prise des RDV sur le Centre de Relation client Veolia (n° vert) / 20 RDV maximum / secteur - 2m3 maximum / RDV

Proposition n° 3 : collecte en véhicule plateau sans RDV  
Découpage du territoire en 15 secteurs de collecte (30 collectes / an)

#### **Le Conseil Communautaire**

**Après avoir délibéré**

**Avec 29 POUR 2 CONTRE ABSTENTIONS**

**Approuve la proposition n° 1**

Et Autorise le Président à signer le contrat correspondant à la solution choisie.

### **11-Motion télétravail frontalier- PMF DEL 19/74**

Suite à la dernière réunion du bureau du Pole Métropolitain Frontalier, il a été convenu que l'organe délibérant de chaque Communautés et communes membres devrait se prononcer sur une motion concernant le Télétravail dont voici le texte :

« Depuis une vingtaine d'années, le travail frontalier vers le Luxembourg s'est fortement développé et le phénomène va se poursuivre. Aujourd'hui, ils sont près de 100 000 lorrains à passer la frontière quasi quotidiennement dont 70% proviennent des 8 intercommunalités du Pôle Métropolitain Frontalier. C'est une chance pour ces salariés et nos territoires qui ont connu la perte des industries sidérurgiques et minières mais cela créent des problématiques fortes, notamment sur la mobilité car plus de 80% d'entre eux doivent utiliser des véhicules individuels.

C'est pourquoi il faut améliorer les dessertes routières et ferroviaires. Plusieurs décisions des Etats français et luxembourgeois et de la Région vont dans ce sens mais il faut aussi réduire le flux de véhicules, source d'engorgement, de pollution et de stress sans remettre en cause ce modèle économique. Mais leurs nécessaires mises en œuvre prendront du temps. Le télétravail permet de concilier ces 2 aspects et peut être appliqué rapidement.

Or, malgré de récentes améliorations, celui-ci reste soumis à des règles trop restrictives pouvant remettre en cause le statut fiscal et social des frontaliers. Passer de 29 jours par an comme permis désormais suite au séminaire intergouvernemental franco-luxembourgeois de mars 2018 à 1 jour par semaine pourrait permettre de réduire de 10 à 20% les flux. Cela limiterait les engorgements des axes routiers, réduirait la pollution et améliorerait le bien-être de ces salariés.

C'est pourquoi le Conseil, dans sa séance du 12 AOÛT, demande que soit étudié un assouplissement des dispositions relatives au télétravail entre la France et le Luxembourg pour le porter à 1 jour par semaine sans changement du statut fiscal et social des frontaliers français.

Le Conseil Communautaire prend acte de la motion

### DIVERS

- TA Commune de TELLANCOURT c/ T2L

- Nouvelle Répartition des charges- SMVO

Dans sa séance du 15/10/2018, le Conseil Syndical du SMVO a voté à l'unanimité une nouvelle répartition des frais de fonctionnement et d'investissement entre ses membres.

La répartition actuelle se déclinerait ainsi :

	Fonctionnement		Investissement	
	2018	2019	2018	2019
Codecom de Montmédy 36.81	28	36.81		26.66
Commune de Longuyon	21	28.59	20	27.22
Commune de Villers le Rond 0.51	7	0.54		6.67
Commune de St jean les Longuyon 2.12	14	2.22		3.33
CD55 33.34	30	30		33.34

La population concernée est de 13452 habitants se répartissant comme suit

CODECOM 7428  
LONGUYON 5493  
SAINT JEAN 427  
VILLERS LE ROND 104

Le Conseil prend acte de cette nouvelle répartition

- Documents d'urbanisme- Projets de logements sur territoires communaux- compatibilité au SCOT- information du Conseil Communautaire

- Demande de subvention BASLIEUX- manifestation du 28/09//2019

**La séance est levée à 19h57**

LE SECRETAIRE DE SEANCE

JJ PIERRET